



Heritage délit de succession indirect

Par **chagall**, le **21/05/2014** à **23:23**

bonjour ma compagne a fait un testament en mon nom elle n'as pas d'enfants tout d'abord il y a t'il une durée de validité du testament ce dernier a été effectué il y a 15 ans?ensuite ce testament est t'il contestable par ça sœur ?quel est la part que je devrais reverser sur l'appartement à la vente?par exemple s'il est vendu 170000zuros ?et quel part sur le mobilier et enfin un testament est il caduc si des bijoux qui étaient mentionnés pour donner à des tierces personnes ont été vendus entre temps ?merci beaucoup de me repondre

Par **janus2fr**, le **22/05/2014** à **08:20**

Bonjour,
Normalement, il n'y a pas de date de validité pour un testament.
Si vous êtes simples concubins, les droits de succession sont de 60%, c'est à dire que pour l'appartement estimé 170000€, vous devrez payer 102000€.